



## DECLARATION DES PERFORMANCES

En accord avec l'Annexe III du Règlement (UE) n°305/11 changé par le Règlement délégué (UE) n°574/2014

Nr.: 1416000

Code d'identification unique du produit type: **Centrament Air 201**

Numéro de lot : **voir emballage du produit**

Usage: **Entraîneur d'air pour la construction du béton – EN 934-2 :T5**

Fabriquant: **MC-Chimie SARL**  
**8 Avenue Marchande, 57520 Grosbliederstroff**

Système d'évaluation et de vérification de la constance des performances: **Système 2+**

Norme harmonisée: **EN 934-2:2009+A1:2012**

Organisme vérificateur: **Laboratoire d'essai des matériaux et de recherche – MPA Karlsruhe (Nr d'identification : 0754)**

**L'organisme vérificateur a réalisé, selon le système 2+, une inspection initiale de l'usine ainsi qu'une surveillance de production suivis d'une évaluation et d'une appréciation du contrôle de production en usine.**

**Le produit Centrament Air 201 remplit les demandes de la norme EN 934-2, tableau 5. Un premier rapport d'essais a été établi. Le contrôle de production en usine a été certifié par l'organisme vérificateur.**

Certificat de conformité du contrôle de production en usine Nr. 0754-CPR-17-0402

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Teneur en ions chlorure	Max. 0,10 % en masse	EN 13263-1:2009-07
Teneur en alcalins (Na <sub>2</sub> O équivalent)	Max. 1,00 % en masse	EN 13263-1:2009-07
Effet sur la corrosion	Composants conformes à la norme NF EN 934-1 : 2008, Annexe A.1	EN 13263-1:2009-07
Résistance à la compression	À 28 jours: béton adjuvanté ≥ 75 % du béton témoin	EN 13263-1:2009-07
Teneur en air frais du béton	Pour le béton adjuvanté ≥ 2,5 % en volume au-dessus de celle du béton témoin Teneur en air total : 4 % à 6 % en volume	EN 13263-1:2009-07
Caractéristiques des vides d'air dans le béton durci	Facteur d'espacement dans le béton ≤ 0,200 mm	EN 13263-1:2009-07
Substances dangereuses	Voir fiche de données de sécurité	EGVO

Les performances du produit Centrament Air 201 est conformes aux performances déclarées.  
Conformément au règlement (UE) n° 305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du MC-Bauchemie Müller GmbH & Co. KG.

Signé pour le fabricant et en son nom par:

Directeur de gestion de la qualité

Grosbliederstroff, 14. Novembre 2018

Lieu et date